

Usage de la bicyclette et surdité

Francis Robin

Sur la voie publique, le terme « personnes à mobilité réduite » regroupe non seulement les personnes en fauteuil roulant et celles ayant des handicaps sensoriels, comme les aveugles et malvoyants ou les sourds et malentendants, ou intellectuels (problème cognitif, etc.), mais aussi les personnes transportant des bagages lourds, les personnes âgées, les femmes enceintes, les adultes avec une poussette ou un caddie, etc. Les difficultés de mobilité sont nombreuses, variées et ne sont pas toujours visibles.

La surdité se définit par une diminution importante voire totale de l'audition. Elle peut être congénitale (dès la naissance) ou acquise (au cours du temps). Le nombre de Français concernés par un handicap auditif est estimé à plus de cinq millions, soit environ 8 % de la population, chiffre qui progresse parallèlement à l'allongement de la durée de vie du fait de la presbycusie (diminution de l'audition liée à l'âge)¹. Un jeune sur cinq souffre d'un problème auditif. La France fait partie des pays où le nombre d'adolescents malentendants ne cesse d'augmenter: Avant 17 ans, plus d'un adolescent sur 10 souffre d'un début de surdité avec une perte auditive supérieure ou égale à 20 dB. Les musiciens sont aussi exposés aux nuisances sonores: le son perçu par un batteur peut atteindre 105 dB².

Lorsque 40 % des Français (23 à 25 millions) rapportent avoir une pratique régulière du vélo³, on déduit logiquement qu'une part de ces cyclistes sont touchés d'un handicap auditif, qu'il soit léger ou sévère.

Cependant, peu de textes abordent le problème spécifique de la surdité à bicyclette. Ils le font en général sous le seul aspect du cyclisme sportif (course ou randonnée à rythme soutenue) et non sous celui de l'usage quotidien du vélo ou du voyage comme le pratiquent les adhérents de notre association. Des sites réticulaires sont aussi consacrés à ce problème comme *Cyclisourds* qui « permet à tous les passionnés de deux-roues (route, VTT, piste...) d'échanger, de s'informer sur tous les thèmes autour des deux-roues, et pas seulement sur les compétitions mais aussi les cyclosporives, les cyclotourismes, les raids, les randonnées, les sorties, etc. ». On peut citer un court article de *La Caravelle* revue de l'association pour la réadaptation et la défense des devenus sourds (ARDDS), consacré à la « surdité et [aux] sports » qui recommande aux devenus sourds de s'affilier à un club de cyclotourisme pour pratiquer le vélo afin de gagner en sécurité. Mais pour un sourd voulant circuler à bicyclette au quotidien, aucun texte n'aborde la question de savoir si l'on peut circuler et quels sont, le cas échéant, les conseils spécifiques. Aussi, vais-je tenter d'aborder le problème sous cet aspect en réunissant des informations recueillies

depuis diverses sources ou issues de mon expérience personnelle qui n'est pas celle d'un sourd profond, c'est-à-dire celui qui souffre d'une perte d'audition supérieure à 90 dB et n'entend pas le bruit d'un marteau-piqueur.

Le problème de la surdité à bicyclette peut être abordé sous deux aspects, légal et pratique.

Sur le plan légal, contrairement à une opinion répandue, une personne sourde peut légalement conduire une automobile et même passer le permis de conduire. Une note officielle de 2010 garantit aux personnes sourdes l'accessibilité aux examens du permis de conduire. Le site officiel de la sécurité routière affirme que « sauf avis contraire, il n'y a pas d'incompatibilité entre déficience auditive et pratique de la conduite. Des épreuves aménagées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants »⁴.

Aucun texte du code de la route n'interdit donc aux amoureux de la

petite reine d'enfourcher leur bicyclette. En cas d'accident, la surdité ne peut donc pas être prise en compte dans la responsabilité éventuelle du cycliste; mais cela n'a pas été toujours le cas. Patrice Gicquel, auteur du livre *Un siècle de vélo au pays des sourds*⁵, cite un juge qui, en 1902, s'est montré indulgent avec un laitier ayant causé un grave accident avenue Daumesnil à Paris. En effet, la victime, un cycliste, était sourd. Celui-ci deviendra par la suite le président de la Fédération Sportive des Sourds-Muets de France!

D'un point de vue pratique, comme pour tout handicap, le cycliste sourd devra tenir compte de celui-ci pour assurer sa sécurité par une conduite adaptée et un équipement

spécifique. En ce qui concerne la conduite de la bicyclette, en particulier en ville, il faut redoubler de précaution et de vigilance vis-à-vis de l'environnement. Il serait ainsi préférable de passer à deux mètres de tout véhicule ou piéton. Quand un bruit permet généralement d'indiquer un danger potentiel ou réel, le cycliste malentendant a du mal à établir la provenance ou le surgissement inattendu de véhicules motorisés.

Un équipement spécifique peut pallier partiellement les inconvénients dus à ce handicap. Patrice Gicquel souligne dans son livre que la surdité n'est pas le monde du silence mais celui de la vue. Et, pour une vision la plus large possible, la bicyclette doit être équipée de deux rétroviseurs qui permettront d'avoir une vue arrière panoramique et de voir arriver les véhicules par derrière. On peut déplorer que les Vélib' ne soient hélas pas équipés de rétroviseur. En cas d'averse, il est conseillé d'éviter la cape qui recouvre les rétroviseurs et de préférer l'usage d'une veste et d'un surpantalon imperméables.



1. Sander M-S., Lelievre F., Tallec A., Dubin J., Legent F., Danet S., et al. *Le handicap auditif en France : apports de l'enquête Handicap, incapacités, dépendance. Études et résultats*, août 2007, n° 589 : 8 p. (PDF, 269 Ko)

2. <http://www.cis-npdc.fr/spip.php?article335>

3. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-pratique-du-velo-en-France.html>

4. <http://securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/la-conduite-et-le-handicap/les-handicaps-susceptibles-d-entraîner-une-inaptitude-a-la-conduite>

5. Coll. Espaces et Temps du Sport, L'Harmattan, 2002. Préfacé par la présidente La Fédération Sportive des Sourds de France, Isabelle Malaurie.

Usage de la bicyclette et surdité (suite)

La FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) recommande pour tous l'écarteur de danger, c'est-à-dire un bras articulé orange qu'on installe à l'arrière de la bicyclette¹. Bien que certains jugent le bras trop court pour être efficace, les sourds doivent être attentifs à ce conseil. La distance latérale de sécurité entre la bicyclette et le véhicule qui la dépasse est fixée par le Code à 1 mètre en agglomération et 1,5 mètre hors agglomération et le non-respect de cette distance est une des principales sources d'accidents. L'expérience montre que la simple présence d'un écarteur de danger fixé sur le cycle, en attirant l'attention du conducteur et aussi du motard, incite ceux-ci à déboîter, pour éviter de toucher cet objet. La présence d'un catadioptré rouge dirigé vers l'arrière et d'un catadioptré blanc vers l'avant (facultatif) est une sécurité supplémentaire la nuit ou par temps sombre.

Dans la sphère publique, la surdité peut causer chez autrui un agacement compréhensible quand, par exemple, un sourd ne se déplace pas pour laisser le passage, surtout après une demande insistante. Dans

le cas du cycliste, cela peut être l'obstruction involontaire d'une voie cyclable à une personne qui arrive plus rapidement par derrière. La plupart des sonnettes vendues dans le commerce ont un timbre inaudible par ceux atteints d'une surdité moyenne ou sévère, comme les sonnettes des Vélip. Ce n'est pas le cas des sonnettes vendues par MDB. Le port d'un gilet avec une oreille barrée dessinée dans le dos permet de signaler la surdité du cycliste. L'ARDDS, qui est la plus importante association française représentant la population atteinte de surdité acquise, en avait fait confectionner mais a rapidement vendu son stock en raison de l'utilité évidente de ces gilets dans les loisirs comme au quotidien.

Malgré un sifflement des appareils auditifs que peut provoquer la pratique de la bicyclette à une certaine allure, il n'y a globalement aucun obstacle insurmontable qui empêche un sourd amateur de bicyclette de pédaler.

1. <http://www.fubicy.org/spip.php?article21>

